

LETTRE OUVERTE à Jean-Pierre SANCHEZ - ASSOCIATION DE RIVERAINS DU GER – Mairie de SENGOUAGNET

Il apparaîtrait, que vous soyez « **le pseudo** » Président de l'Association de riverains du Ger, suite à « une pseudo » Assemblée Générale Extraordinaire, qui se serait déroulée le 4 mars 2018, à Sengouagnet.

« **Une pseudo** » Assemblée Générale, l'aurait précédée en date 18 Février 2018. Il n'y a aucune trace de cette assemblée dans les services Préfectoraux, aucun procès-verbal.

POURQUOI ?

Il n'y a jamais eu d'affichage d'une quelconque convocation, au siège de l'Association, en la mairie de Sengouagnet, pour « **la pseudo** » Assemblée générale du 18 février 2018 ?

POURQUOI ?

Il n'y a jamais eu d'affichage d'une quelconque convocation, au siège de l'Association, en la mairie de Sengouagnet, pour « **la pseudo** » Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2018 ?

POURQUOI ?

Des membres de droit, propriétaires riverains et membres pêcheurs, par exemple, n'ont pas reçu de convocation.

POURQUOI ?

Nous sommes en 2019, et, à priori, vous avez organisé, là encore, « **une pseudo** », Assemblée Générale le 10 février 2019.

Là encore aucun affichage de la convocation, en mairie de Sengouagnet. Là encore, des membres non convoqués.

POURQUOI ?

Vous conviendrez, dès lors que l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue de laquelle vous vous êtes proclamé Président et votre épouse Trésorière, est susceptible d'être entachée d'irrégularités substantielles GRAVES.

A chacun des « **POURQUOI** » ci-dessus je vous demande une réponse, par retour, faute de quoi je me verrai alors, sans délai, dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires en la matière, de façon à ce que les statuts de l'Association soient respectés et les membres aussi.

Les statuts en vigueur, article 17, prévoient toujours, TROIS MEMBRES pour la constitution du Bureau.

Comment se fait-il qu'il y ait maintenant 8 personnes ?

Les statuts en vigueur, article 16, prévoient toujours, SIX MEMBRES pour la constitution du Conseil d'Administration.

Comment se fait-il qu'il y ait maintenant 13 personnes ?

Il apparaîtrait aussi que deux Présidents d'honneur auraient été élus en 2018, au mépris des statuts.

Quel est l'article des statuts qui prévoit cela ?

N'AVEZ-VOUS PAS L'IMPRESSION DE TOUT FAIRE A LA « SAUCE SANCHEZ », AU MEPRIS DES STATUTS EN VIGUEUR ?

J'ai rencontré le Secrétaire de l'Association, et lui ai demandé de consulter les archives de l'Association.

Pourquoi, au mépris de l'article 19 des statuts, n'a-t-il aucun document ?

Pourquoi n'y a-t-il aucune archive, au siège de l'Association en la Mairie de Sengouagnet ?

Je vous demande de me communiquer copie... des documents suivants :

- 1/ La comptabilité de l'association depuis trois ans ?
- 2/ La liste des propriétaires qui ont cédé leur droit de pêche, des deux rives, Sengouagnet et Razecueillé.
- 3/ La liste des membres de l'Association.
- 4/ Des procès-verbaux des AG et AG extraordinaires des trois dernières années.

Question subsidiaire !

Comment vous et votre femme pouvez-vous engager des dépenses en ayant été, sans légitimité, vous et vos comparses, élus dans toutes les conditions énumérées ci-dessus ?

IL EST INACCEPTABLE DE CONTINUER AINSI.

QUE CHERCHEZ-VOUS ? AVEZ-VOUS L'INTENTION DE VOUS RETROUVER DEVANT LES TRIBUNAUX ?

Dans l'attente de votre réponse... Si vous en avez le courage.